



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 26/10/2026

Séance du 15 octobre 2026

**Le Conseil Municipal, convoqué le 08 octobre 2026, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Étaient présents : M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ (à compter de la question n° 2), M. Franck DEFRASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCART, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 2), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN (à compter de la question n° 2), M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : Mme Anne-Rachel SCHERTZ

Étaient absents : M. Patrick BOUZAT, M. Bruno CAIRE, M. Jérémy JEANVOINE

Procurations de vote : M. Patrick BOUZAT à M. Guillaume BAILLY, M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Clément DARCQ à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à Mme Marie GRUILLOT (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Jérémy JEANVOINE à Mme Lydie FRANCART

OBJET : 27 - Réaffectation de subvention - reconstruction du centre socioculturel Silwan Al Hayat

Délibération n° 008443

Réaffectation de subvention - reconstruction du centre socioculturel Silwan Al Hayat

Rapporteur : Mme Emmanuelle MEUNIER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°1	06/10/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de réaffecter la subvention de 2 000 € attribuée par la Ville de Besançon en décembre 2025 pour participer à la reconstruction du centre socioculturel Silwan Al Hayat, anciennement Al Bustan, à Jérusalem-Est, afin de permettre la réalisation des travaux préliminaires nécessaires à l'obtention du permis de construire.

Dans le cadre du programme Jer'Est, porté par le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP), émanation de Cités Unies France (CUF), plusieurs collectivités françaises, dont la Ville de Besançon, collaborent depuis 2019 avec le centre socioculturel Al Bustan, aujourd'hui dénommé Silwan Al Hayat, à Jérusalem-Est. De nombreux échanges ont été organisés en réciprocité avec le centre, notamment dans les domaines de la jeunesse, de la culture et du renforcement des compétences des travailleuses sociales. À l'automne 2024, le centre a été démoli par les autorités israéliennes, suscitant une condamnation du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères. Les collectivités partenaires du programme Jer'Est ont alors souhaité se mobiliser collectivement afin de contribuer à sa reconstruction.

Par délibération du 4 décembre 2025, la Ville de Besançon a attribué une contribution de 2 000 € à la Ville de Gennevilliers afin de participer à la reconstruction du centre dans le cadre d'un financement initialement envisagé au titre de la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL) de l'Agence française de développement (AFD). Cette contribution a depuis été versée à la Ville de Gennevilliers.

En raison de la réduction des financements disponibles au titre de la FICOL en 2026, ce montage n'a toutefois pas pu aboutir. Une nouvelle solution a été proposée par l'AFD, par l'intermédiaire de son agence à Jérusalem et du programme AJIR, grâce à des fonds européens en cours de transfert. Ce nouveau montage permettrait à l'AFD de financer directement l'intégralité des travaux de reconstruction du centre.

La mobilisation de ce financement est néanmoins conditionnée à l'obtention préalable d'un permis de travaux. Sur ce site patrimonial, sa délivrance nécessite une procédure spécifique auprès de l'Autorité israélienne des Antiquités et la réalisation d'opérations préliminaires de déblayage, de nettoyage et de scanning 3D, destinées notamment à vérifier la présence de vestiges, la solidité du bâtiment et la faisabilité du projet. Le coût de ces opérations s'élève à 38 050 €. Lors d'une réunion organisée le 26 juin 2026 avec les collectivités partenaires, le principe d'une mobilisation des collectivités françaises pour financer cette phase préalable a été retenu.

La convention initialement conclue avec la Ville de Gennevilliers faisant référence au financement FICOL, le changement de montage financier nécessite l'approbation de cette nouvelle affectation par les collectivités partenaires et la conclusion d'une nouvelle convention.

Il est donc proposé de réaffecter la contribution de 2 000 € versée par la Ville de Besançon au financement des opérations préliminaires nécessaires à l'obtention du permis de travaux du centre Silwan Al Hayat et d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec la Ville de Gennevilliers.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise la réaffectation de la subvention de 2 000 € versée à la Ville de Gennevilliers en application de la délibération du 4 décembre 2025, initialement destinée à la reconstruction du centre socioculturel Silwan Al Hayat, au financement des travaux préliminaires nécessaires à l'obtention du permis permettant d'engager sa reconstruction,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention de partenariat avec la Ville de Gennevilliers ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette réaffectation.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

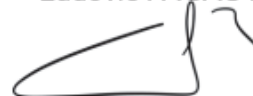
Pour extrait conforme,

L'Adjointe à la culture, au patrimoine
historique et aux espaces culturels,
Anne-Rachel SCHERTZ



Document signé électroniquement

Le Maire,
Ludovic FAGAUT



Président de Grand Besançon Métropole.

Document signé électroniquement

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE XXX ET LA COMMUNE
DE GENNEVILLIERS
POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL SILWAN AL HAYAT
(ANCIENNEMENT AL BUSTAN)**

ENTRE

La commune de Gennevilliers, représentée par son Maire, Monsieur Patrice LECLERC, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2026, domiciliée en cette qualité en l'hôtel de Ville, 177 rue Gabriel Péri, 92230 Gennevilliers

Ci-après désignée la « Commune cheffe de file »,

ET

La commune de Besançon, représenté par son Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT, autorisé par délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2026 domiciliée en cette qualité au 2 rue Mégevand, 25000 Besançon

Ci-après désignée la « Collectivité partenaire »,

(Ensemble désignées les « Parties » et séparément une « Partie »)

PREAMBULE

La ville de Gennevilliers, en lien avec vingt-et-une autres collectivités territoriales, a contribué à élaborer un projet social, culturel, sportif et de santé en direction de la Jeunesse à Jérusalem-Est, pour la période 2019-2021 puis pour la période 2022-2024, en lien avec le Centre social et Culturel Al Bustan à Jérusalem Est, qui agit en faveur des populations du quartier de Silwan. Ce projet partenarial porté par le RCDP. se poursuit dans le cadre de l'appel à projets franco-palestinien de la délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV) (MEAE) pour la période 2025-2027.

En novembre 2024, les autorités israéliennes ont procédé à la démolition du centre Al Bustan. Dans la perspective de rouvrir le centre et de poursuivre l'action sociale, éducative et de soutien psychologique à la population, une bâtisse patrimoniale située dans le quartier de Silwan a été identifiée. Elle nécessite toutefois une importante rénovation.

La ville de Gennevilliers, en tant que cheffe de file des deux précédents programmes triennaux, a accepté d'accompagner la démarche de redéploiement du centre, en étroite coordination avec le Consulat de France à Jérusalem. Elle a, dans un premier temps, coordonné la réalisation d'une étude de faisabilité approfondie par le cabinet Place Arch Lab, qui a été rendue en septembre 2025.

Les collectivités partenaires du centre ont décidé dans ce contexte de présenter un dossier de reconstruction du centre social, nouvellement nommé Silwan Al Hayat, à l'Agence Française de Développement (AFD). Il est porté par la ville de Gennevilliers, cheffe de file du projet, devant l'AFD. L'AFD a annoncé qu'elle plafonnerait ses financements à 70% du budget total du projet, estimé à 689 603,47 €, les 30% restants étant à la charge des partenaires du projet, sous forme de valorisations et de subventions collectées individuellement avant d'être agrégées par la commune de Gennevilliers. Le montant des travaux est estimé à 639 603,47 €, additionné au coût d'ingénierie de ce projet, estimé à 50 000 €.

Les 20 collectivités partenaires ont conventionné avec la ville de Gennevilliers entre octobre 2025 et juin 2026 pour le versement de leur subvention.

En raison de coupes budgétaires, le financement FICOL n'est plus d'actualité. Cependant, l'AFD-Jérusalem financera l'ensemble des travaux dans le cadre de son programme AJIR+ (Appui à Jérusalem-Est pour son Identité et sa Résilience).

Pour procéder au versement de cette subvention, l'AFD-Jérusalem exige un permis de travaux. Or, à Jérusalem, sur des sites remarquables, le permis ne peut être délivré qu'après une procédure particulière de l'Autorité israélienne des Archéologies, nécessitant des travaux préliminaires : déblayage, nettoyage, scanning 3D, pour vérifier les vestiges, la solidité du bâtiment et le projet. Le montant de ces opérations s'élève 38 050 euros, chiffrés par le cabinet d'architectes Place Arch Lab (étude en annexe).

Par ailleurs, nos partenaires du centre Silwan Al Hayat nous ont également sollicités pour participer financièrement aux dépenses d'équipement liées à la reconstruction du centre. Le coût de ces dépenses s'élève à 23 462 €.

Dans ce contexte, les collectivités ont accepté, après leur consultation le 25 juin 2026, de réorienter leur subvention, sur la base de l'article 3 de la première convention, approuvée par délibération du 17 décembre 2025 par la commune de Gennevilliers, et en date du 4 décembre 2025 par la commune de Besançon, qui stipule qu'« *en cas de refus du projet par l'Agence, la Commune cheffe de file s'engage à organiser un temps d'échange entre les Parties, afin de convenir ensemble des suites du projet de reconstruction du centre social. Afin d'aboutir, l'éventuel accord trouvé devra être approuvé par les instances des collectivités partenaire* » (annexe de la première convention).

Le RCDP est en charge du transfert de fonds en Palestine pour la ville de Gennevilliers. Il a donc été sollicité à ce titre pour transférer la somme de 61 512 euros. Il percevra à ce titre un

montant de 1 538 €, correspondant à 2,5% de la somme à acheminer. Une convention tripartite entre la commune de Gennevilliers, le RCDP et l'association Silwan Al Hayat est prévue pour mettre en œuvre ces décisions.

Pour ce faire, les collectivités doivent à nouveau délibérer pour participer au financement des opérations préliminaires et des dépenses d'équipements et de matériel nécessaires à la reconstruction du centre.

C'est dans ce contexte que les communes de Besançon et de Gennevilliers conviennent ensemble des éléments constitutifs de cette nouvelle convention de partenariat.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération établie entre la ville de Gennevilliers et la ville de Besançon dans le cadre général du projet de reconstruction du centre Silwan Al Hayat à Jérusalem-Est, ainsi que les conditions de réorientation de la subvention accordée à la ville de Gennevilliers le 15 octobre 2026 et de suivi de la contribution financière apportée par la ville de Besançon.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT

La subvention votée lors du Conseil du 4 décembre 2025 et versée à la commune de Gennevilliers permettra de financer les travaux préliminaires nécessaires à l'obtention du permis des travaux délivré par l'Autorité israélienne des archéologies (IAA) ou les dépenses d'équipements liées à la reconstruction.

Elle sera reversée par la commune de Gennevilliers à l'association Silwan Al Hayat, par l'intermédiaire du RCDP (voir annexe).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Collectivité partenaire

La commune de Besançon confirme la réorientation de sa subvention sur les travaux préliminaires nécessaires à l'obtention du permis de travaux ou les dépenses d'équipements liés à la reconstruction du centre(travaux et matériel nécessaires à la rénovation).

Commune cheffe de file

Versement

La ville de Gennevilliers procédera au versement de la subvention ainsi récoltée au profit du centre social Silwan Al Hayat pour les financements indiqués, par le biais du RCDP. Elle versera cette somme en plusieurs fois à l'association dans le cadre d'une convention établie avec le partenaire palestinien à cet effet.

La commune de Gennevilliers s'engage à émettre un titre de recette relatif à la subvention, à mandater la dépense et s'assurer du versement des fonds au RCDP. Elle demandera des gages de reversement à l'association Silwan Al Hayat.

Calendrier de versement :

- 38 050 € en octobre 2026
- 23 462 € au plus tard en décembre 2027 à réception du bilan et des pièces justificatives des dépenses correspondant au premier versement.

Retenue

La Commune cheffe de file restera en possession de cette somme le temps de la confirmation de réorientation de l'ensemble des communes partenaires ayant donné leur accord de principe, au plus tard jusqu'au 30 juin 2027.

Suivi

La commune de Gennevilliers s'engage à déployer tous les moyens nécessaires pour que le projet de travaux préliminaires et les dépenses d'équipements aboutissent.

La Commune cheffe de file s'engage à participer à la coordination des étapes du projet et à toutes les réunions nécessaires avec l'association Silwan Al Hayat, porteuse de projet et le maître d'œuvre.

A l'issue des travaux, la commune de Gennevilliers s'engage à transmettre à la collectivité un bilan technique et financier du projet.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE DES PARTIES

La commune de Gennevilliers fera ses meilleurs efforts afin que le transfert des sommes collectées soit réalisé et que l'association Silwan Al Hayat les engage.

La Commune cheffe de file fera également tout son possible afin que les subventions versées par les collectivités partenaires soient bien reversées à l'association Silwan Al Hayat, prenant en charge les travaux préliminaires liés à l'obtention du permis de travaux ou les dépenses d'équipements nécessaire à la rénovation du centre.

Elle participera à la coordination des étapes du projet et à toutes les réunions nécessaires avec l'association Silwan Al Hayat, porteuse de projet et le maître d'œuvre en charge des travaux et de la reconstruction.

Cela étant posé, la commune de Gennevilliers ne pourrait être tenue pour responsable par la commune de Besançon si les sommes à transférer, pour des raisons politiques, diplomatiques ou organisationnelles liées à la situation de conflit, soient bloquées avant de parvenir à l'association Silwan Al Hayat.

La Commune cheffe de file se chargera de procéder, tout le long des opérations préliminaires, aux vérifications d'usage quant à la bonne utilisation des fonds versés. Elle s'engage à conventionner avec l'association Silwan Al Hayat à cet objet (convention en annexe).

Elle s'engage également à tenir informée la commune de Besançon des étapes des travaux dès que celle-ci lui en fera la demande et sous réserve qu'elle-même ait en sa possession les informations demandées. Elle réalisera un bilan des travaux, auquel sera convié l'ensemble des collectivités partenaires.

A l'issue des travaux, la commune de Gennevilliers s'engage à transmettre à la ville de Besançon un bilan technique et financier du projet.

La commune de Besançon se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces ou sur place de l'utilisation de la subvention versée.

A ce titre, la Commune cheffe de file doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

La Convention entrera en vigueur le jour de sa signature par les deux Parties.

Elle courra jusqu'à la finalisation de toutes les dépenses du centre Silwan Al Hayat.

Elle arrivera à son terme le jour où la commune de Gennevilliers fournira à la commune de Besançon le bilan technique et financier final du projet.

ARTICLE 6 – AVENANT

Aucune stipulation de la Convention ne pourra faire l'objet d'une modification ou d'un avenant sans le consentement des Parties, et toute modification fera l'objet d'un avenant écrit.

ARTICLE 7 – RESILIATION ANTICIPEE

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Collectivité partenaire ne pourra exiger le reversement des sommes déjà versées à l'association Silwan Al Hayat.

ARTICLE 8 – RECOURS

Les contestations qui s'élèveraient entre les Collectivités au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation, dont la mise en œuvre ne pourra dépasser un mois.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 9 – ETENDUE DE L'ACCORD

La Convention, à compter de la date de sa signature, représente la totalité de l'accord des Parties relativement à l'objet de celle-ci et, en conséquence, annule et remplace tous documents antérieurs qui auraient pu être échangés ou communiqués dans le cadre de la négociation de la Convention.

Les Annexes jointes et l'exposé préalable ci-dessus font partie intégrante de la Convention dont ils ont la même valeur juridique.

ARTICLE 10 – ANNEXES

La liste des annexes à la présente convention est la suivante :

- Première convention de partenariat entre la commune de Besançon et la commune de Gennevilliers
- Etude de faisabilité de la phase des opérations préliminaires
- Convention tripartite Gennevilliers/RCDP/Al Bustan
- Liste des dépenses d'équipements

Fait à Gennevilliers en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune de Besançon,

Ludovic FAGAUT,

Maire

Pour la commune de Gennevilliers

Patrice LECLERC,

Maire

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DES OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES À
L'OBTENTION DES PERMIS DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT
REMARQUABLE À JÉRUSALEM-EST**

ENTRE

La commune de Gennevilliers, représentée par son Maire, Monsieur Patrice LECLERC, autorisé par délibération du Conseil municipal du 21 mai 2026, domiciliée en cette qualité en l'hôtel de Ville, 177 rue Gabriel Péri, 92230 Gennevilliers

Ci-après désignée la « Commune »,

ET

Le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP), association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son président Patrick JARRY, dûment autorisée à la signature de la présente, dont le siège est situé au 9 rue Christiani, 75018 Paris,

Ci-après désigné « le RCDP »,

ET

L'association Silwan Al Hayat, basée à Silwan, Jérusalem-Est, représentée par Monsieur Kutaybah ODEH, en sa qualité de président,

Ci-après désignée « Silwan Al Hayat ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis 2024, la direction et les bénévoles du centre Silwan Al Hayat ont décidé de reprendre leurs activités et de chercher un nouveau lieu pour établir leur centre. Dans cette optique, une bâtisse patrimoniale de l'époque ottomane, située à Silwan, hors du périmètre direct de démolitions programmées par les Israéliens, a été identifiée. Cette structure, bien que prometteuse, nécessite des travaux de rénovation majeurs.

La ville de Gennevilliers, en tant que cheffe de file des deux précédents programmes triennaux portés par le RCDP, a accepté d'accompagner la démarche de redéploiement du centre, en étroite coordination avec le Consulat de France à Jérusalem.

Une première étude de faisabilité approfondie réalisée par le cabinet d'architectes, Place Architects Lab, a permis de préciser les contours techniques et financiers de l'opération globale, pour un montant de 639 603,47 €.

Dans un second temps, la ville de Gennevilliers et l'Agence Française de Développement travaillent pour que l'association obtienne les financements de l'AFD-Jérusalem, dans le cadre du programme AJIR. Ce financement est usuellement conditionné à la transmission des permis de travaux. Pour obtenir lesdits permis, l'association Silwan Al Hayat doit engager des opérations préalables qui comprennent notamment des travaux de déblayage et de nettoyage du site, ainsi que des études techniques approfondies, incluant des relevés et un scanning 3D. Ces éléments sont essentiels pour établir un diagnostic précis de l'état du bâtiment, identifier les zones fragilisées et élaborer les futurs plans de reconstruction. Les permis de travaux ne peuvent être délivrés par l'Autorité israélienne d'archéologie et la municipalité israélienne de Jérusalem, qu'à l'issue de ces travaux et d'une visite technique. Le coût des opérations s'élève à 38 050 euros.

Par ailleurs, nos partenaires du Centre Silwan Al Hayat nous ont également sollicités pour participer financièrement aux dépenses d'équipements correspondant au matériel nécessaire à la reconstruction du centre. Le coût de ces dépenses s'élève à 23 462 € (voir annexe).

Pour financer ces opérations, la Ville de Gennevilliers a demandé le concours de plusieurs autres collectivités locales qui ont réuni une somme totale de 61 512 euros, pour financer les travaux préliminaires ainsi que les dépenses d'équipement non-détachables des travaux généraux relatifs à la bâtisse.

Le RCDP est en charge du transfert de fonds dans les territoires palestiniens pour la ville de Gennevilliers. Il a donc été sollicité à ce titre pour transférer la somme de 61 512 euros. Il percevra à ce titre un montant de 1537,80 €, correspondant à 2.5% de la somme à acheminer.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation de ces nouveaux financements ainsi que les obligations des parties en matière de suivi, de justification et de contrôle.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de mise en œuvre des opérations préliminaires et nécessaires à l'obtention des permis de travaux pour la réhabilitation du bâtiment identifié à Silwan, destiné à accueillir le futur centre Silwan Al Hayat.

Le versement des fonds à Al Bustan par l'intermédiaire du RCDP doit permettre d'assurer sur place, le règlement de prestations et de frais liés à la mise en œuvre des opérations préalables aux travaux de réhabilitation du centre qui comprennent notamment des travaux de déblayage et de nettoyage du site, ainsi que des études techniques approfondies, incluant des relevés et un scanning 3D et des dépenses d'équipements rattachables aux travaux.

Article 2 – Affectation des financements

Les subventions collectées auprès des collectivités territoriales partenaires de la Ville de Gennevilliers sont affectées aux opérations préliminaires et aux dépenses de matériel mentionnées à l'article 1.

Ces financements ne peuvent être utilisés pour financer des dépenses étrangères au projet de rénovation et d'ouverture du centre Silwan Al Hayat.

Le RCDP assure le transfert des fonds.

Article 3 – Modalités de suivi

Les opérations débuteront après le premier transfert de fonds liés au projet, à partir d'octobre 2026.

Sur la base des documents en annexe, le cabinet Place Architects Lab, missionné pour ces opérations par contrat signé avec Silwan Al Hayat, assure la maîtrise d'œuvre du projet. Il a la charge de la direction des travaux et du contrôle de leur bonne exécution.

L'association Silwan Al Hayat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Elle s'engage à déployer tous les moyens nécessaires afin que les travaux préliminaires aboutissent conformément au projet présenté au RCDP et à la Commune. Elle assure le suivi de l'utilisation de l'ensemble des financements.

Elle informe régulièrement la Commune de Gennevilliers et le RCDP de l'état d'avancement des acquisitions réalisées. Elle convie la Commune aux réunions nécessaires au bon suivi du projet et lui transmet les documents en lien avec ce suivi. La Commune peut en sus demander la tenue d'une réunion trimestrielle de suivi des travaux.

Article 4 – Justification des dépenses

À l'issue de l'utilisation des financements, l'association Silwan Al Hayat transmet à la Commune de Gennevilliers et au RCDP :

- un bilan financier détaillé faisant apparaître l'ensemble des dépenses réalisées ;
- les factures acquittées et toute pièce justificative attestant de l'utilisation effective des subventions ;
- Un rapport technique intégral ;
- un état récapitulatif des équipements acquis ;
- un rapport succinct présentant leur affectation au sein du futur centre.

Le RCDP est chargé de vérifier la cohérence des pièces transmises et d'en assurer la transmission à la Commune.

Article 5. Obligations de la commune de Gennevilliers

La commune de Gennevilliers participe à la coordination des étapes du projet et s'engage à assister à toutes les réunions nécessaires au projet.

La commune de Gennevilliers s'engage à transférer les fonds collectés à l'association Silwan Al Hayat pour le projet dans les conditions définies à l'article 7.

Article 6. Obligations du centre Silwan Al Hayat

L'association Silwan Al Hayat a choisi le cabinet d'architectes le plus adapté à la demande de réalisation de la maîtrise d'œuvre. Elle rend compte à la commune de Gennevilliers et au RCDP de l'évolution des opérations (voir l'article 3).

L'association Silwan Al Hayat établit l'ensemble des besoins relatifs à son activité pour orienter le travail du cabinet d'architecte.

L'association Silwan Al Hayat participe à toutes les réunions décisionnaires et à l'évaluation des travaux préliminaires.

L'association Silwan Al Hayat s'engage à être l'intermédiaire unique du cabinet Place Architects Lab, pour le paiement de sa prestation.

L'association Silwan Al Hayat s'engage à engager les dépenses d'équipements.

Article 7. Obligations du RCDP

Le RCDP s'engage à assurer la coordination entre la commune de Gennevilliers et l'association Silwan Al Hayat. Il est le garant aux côtés de la ville en et qualité d'intermédiaire du rendu du rapport technique, et est chargé de vérifier les dépenses réalisées dans le cadre des opérations préliminaires et de collecter les justificatifs financiers.

Article 8. Dispositions financières

La ville de Gennevilliers s'engage à verser au RCDP des fonds d'un montant de 61 512 € pour la mise en œuvre des opérations susmentionnées. Ces fonds correspondent aux subventions respectives de la commune de Gennevilliers et des collectivités partenaires, ainsi qu'à une partie du don de l'association Comité France Palestine.

Les versements seront échelonnés en deux parties et interviendront au plus tôt à la suite du vote du Conseil Municipal lors sa séance du 23 septembre 2026 :

- 38 050 € au plus tard le 31 octobre 2026

- 23 462 € au plus tard en décembre 2027 à réception du bilan et des pièces justificatives des dépenses correspondant au premier versement.

Pour l'exécution de la présente convention, le RCDP se voit verser un montant forfaitaire correspondant à 2,5% du montant total versé, soit 1537, 80 € au titre des frais administratifs du RCDP en qualité d'intermédiaire, qu'il relèvera du montant total des subventions.

Le RCDP fera ses meilleurs efforts afin que le reversement de la somme à l'association Silwan Al Hayat intervienne dans un délai de 15 jours.

Article 9 – Contrôle

La Commune de Gennevilliers pourra, à tout moment, demander toute pièce complémentaire permettant de vérifier la bonne utilisation des fonds versés.

Le RCDP et l'association Silwan Al Hayat s'engagent à faciliter tout contrôle documentaire ou toute demande d'information relative à l'exécution de la présente convention.

Article 10. Résiliation de la convention

En dehors des cas d'expiration normale du délai, la présente convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait annulée, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

- À tout moment, les parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord. La résiliation d'un commun accord doit être constatée par écrit et être établie en 3 exemplaires. L'acte de résiliation indique l'identité des parties, porte leurs signatures, constate leur volonté commune de rompre le contrat et précise la date à laquelle la résiliation prend effet.

- Chacune des parties aura la possibilité de mettre en demeure l'autre en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations. Après un délai de 30 jours sans effet, ou en cas de réponse inadaptée et/ou insuffisante, elle pourra résilier la présente convention par lettre recommandée, sans ouverture de droit à indemnisation au bénéfice de la partie fautive.

- En cas de résiliation, la ville de Gennevilliers se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, en prenant en compte les obligations déjà effectuées par les autres parties.

Article 11. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les trois parties.

Article 12. Règlement des litiges

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver un accord amiable dont la mise en œuvre ne dépassera pas un mois. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les trois parties.

Fait à Gennevilliers, le 2026, en trois exemplaires originaux.

(Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »)

Pour la Commune de Gennevilliers

Pour le RCDP

Pour l'association Silwan Al Hayat

Jerusalem, 5th March 2026

Project: Silwan Al Hayat(Al Bustan) foreseen center

Subject: Detailed Workplan & action points

Dear sir,

Following the feasibility study conducted in October 2025 for the launch of the above-mentioned project, and further to the submission of the first letter of intent regarding potential funding through Agence Française de Développement (AFD), we hereby present a detailed outline of the required action points and procedural steps.

This report defines the proposed work plan, anticipated timeframe, and the estimated soft and hard costs associated with the permit acquisition and preparatory phases, based on the initial technical assessment of the site and the feasibility study. The objective is to provide clarity to donors regarding the regulatory process, financial implications, and implementation roadmap necessary to secure the building/restoration permit and enable project activation.

First, as previously detailed, it is essential to clearly distinguish between the two primary permits required from the relevant city authorities in order to proceed with the restoration and rehabilitation works:

1. Permit from the Israel Antiquities Authority (IAA)

The first required approval concerns the permit issued by the Israel Antiquities Authority (IAA), which will enable the execution of all planned cleaning works, debris removal, and excavation activities which will be indicated in the design drawings.

Based on our previous report and experience, this permit generally covers two distinct excavation scopes:

- **Surface cleaning and debris removal up to 30 cm depth**
This includes removal of floor tiles, screed layers, and substrate materials to a depth not exceeding 30 cm. Typically, this is treated as a standard controlled archaeological supervision process.
- **Excavation exceeding 30 cm depth**
This applies particularly to the lower garden areas and selected internal zones where new structural footings, soil consolidation works, or ground reinforcement may be required to ensure the building's stability and safety.

 +972548199796

 philipos.dahabreh@gmail.com

 Jerusalem

  Place Architects Lab

From our professional assessment, these lower areas (especially the garden and cellar zones) may contain accumulated fill layers that were deposited progressively over time. Therefore, deeper excavation works will likely require a deepening archaeological supervision framework.

Clarifying the excavation depths and structural intervention areas will be critical in defining the scope, timeline, and associated archaeological costs, and can only be defined upon the delivery of design scope which is mandatory before approaching the IAA.

2. Municipal “Dangerous Building” Permit (If Required)

The second potential permit relates to the “Dangerous Building” classification issued by the municipal Dangerous Buildings Department.

At this stage, the necessity of this permit remains under technical review. Its requirement will depend on the structural engineer’s formal assessment, particularly concerning:

- The condition of the ribbed slab over Cellar 2
- The structural integrity of load-bearing elements
- The proposed replacement or reinforcement strategy

If the structural report concludes that parts of the building pose a safety risk under municipal criteria, a Dangerous Building procedure may be triggered. Otherwise, standard structural approval within the contractual framework may suffice. This implies the approach of this department to visit the site and give their instructions of receiving the permit.

Therefore, to make the process vital and transparent to all stakeholders, the workplan we propose is as follows:

Package 1 : Preparatory work for receiving the permits

A) Site Preparation and Initial Cleaning Works

As observed during the previous site visits, the property has been neglected for several years. Various furniture items, loose objects, scattered stones, vegetation, and accumulated debris are spread throughout the premises.

Before initiating any technical, archaeological, or structural interventions, the site must undergo a preliminary cleaning and organization phase. This will constitute the first operational step of the project.



+972548199796



philipos.dahabreh@gmail.com



Jerusalem



Place Architects Lab



The proposed action includes:

- Assigning two dedicated workers to the site
- Collecting and sorting scattered stones for proper storage and future reuse (if applicable)
- Removing overgrown grass, roots, and unwanted vegetation
- Clearing and sorting furniture and loose materials
- Identifying items for disposal and arranging immediate hauling of non-usable elements
- Performing local and definitive tests on different surfaces that will orient design decisions (excavation levels, structural data collection)-referring to point D

This phase is primarily manpower-based and does not involve heavy construction or excavation work at this stage. Its objective is *to ensure safe access, allow accurate surveying and documentation, and prepare the site for subsequent permit-related and technical works.*

B) Baseline Survey: Laser Scanning and Photogrammetry

The next step consists of conducting comprehensive baseline surveys through laser scanning and photogrammetry, to be carried out by a specialized and experienced surveying company. Our architectural team will accompany and supervise this process to ensure that all areas of intended intervention are fully documented.

The scope of this phase includes:

- High-resolution 3D laser scanning of all interior and exterior intervention zones
- Photogrammetric documentation of façades, structural elements, and sensitive areas
- Production of a complete 3D point cloud model

C) Preparation of As-Built 2D Drawings

Following completion of the laser scanning and photogrammetry survey, accurate 2D as-built drawings will be generated from the verified point cloud data.

This will include:

- Complete floor plans of all levels
- Sections and external facades



+972548199796



philipos.dahabreh@gmail.com



Jerusalem



Place Architects Lab



These drawings will serve as the official reference set for structural assessment, restoration design, and permit submission.

D) Geotechnical testing

The investigation of the existing buildings will include geotechnical and structural assessments to evaluate the condition of the different construction systems, including stone masonry building, jack arch slab, and reinforced concrete elements.

A number of on-site tests may be carried out as required, such as Schmidt Hammer, rebar detection, sonic testing, and core testing, in order to verify the structural condition and material properties of the existing elements. *The final selection and number of tests will be determined based on a detailed site inspection in coordination with the testing laboratory.*

E) Schematic Design Phase (Preliminary Design Charrette)

This stage involves developing the schematic design of the different spaces in close coordination with the owners through a primary design charrette. It will include:

- Defining the scope of intervention works and implementation phases
- Clarifying proposed functions, final floor levels, and spatial organization
- Determining area allocations and preliminary layout plans
- Provide first structural planning of the project

Note on Electro-Mechanical Systems: At this stage, the involvement of the electro-mechanical (MEP) designers will be limited to ensuring that the architectural designs can accommodate all necessary systems. Their initial input will provide guidance on integration requirements and approximate costs. Full MEP design and detailed work are planned only after obtaining the building/restoration permit and allocating project funds.



+972548199796



philipos.dahabreh@gmail.com



Jerusalem



Place Architects Lab



F) IAA Permit Application

The next step is to approach the Israel Antiquities Authority (IAA) through the project's legal advisor, who will formally submit the excavation/restoration permit application.

Process Overview:

1. Submission of Formal Application

- Complete the official excavation permit request form available on the IAA website.

2. Required Details in the Application

- Exact location of the site
- Purpose of the excavation/restoration (construction, research, restoration, etc.)
- Scope of work (size, depth, and methods of intervention)
- Duration and proposed schedule
- Responsible party (contractor or IAA workers)

3. Attachments to the Application

- Project plans and engineering drawings prepared from site surveys and as-built documentation
- Proof of land ownership or existing building permits

During this stage, communication will continue between the legal advisor and the IAA to present and clarify the agreed project vision onsite, demonstrating all prepared plans and intended interventions.

Outcome:

This process will culminate in the IAA's review and formal analysis, resulting in a written permit that authorizes the planned excavation, cleaning, and restoration works according to the defined project scope. The permit will also clarify the cost of this permit to be paid in a defined period and has a validity. For sites requiring **archaeological supervision**, the start date may also depend on **availability of an IAA inspector or archaeologist**.

G) Municipal "Dangerous Building" Permit (Provisional)

Regarding the **Dangerous Building Permit**, as indicated in our feasibility study, the need to approach the relevant authority will be determined after onboarding the structural engineer and completing the selected geotechnical testing at Point D.

The decision will depend on a reassessment of:

- The actual condition of the existing steel ribs
- The integrity and performance of the old concrete
- The structural data obtained from testing and analysis
- The cost implications of alternative intervention strategies
- Other technical and financial considerations

Accordingly, the requirement to apply for this permit will be confirmed only after the updated structural evaluation.

In all cases, the cost associated with obtaining a Dangerous Building Permit will be considered **provisional at all stages**.

Importantly, this matter is not expected to delay the execution of works within **Package 1**, as the evaluation and decision-making process will run in parallel with the initial implementation phase.

H) Pre-qualification works for bidders

The **prequalification of bidders** suitable for this work is essential, especially given the **challenging circumstances** during periods of conflict and border closures, as experienced in similar projects we implemented with **AFD funding**.

This process should be carried out **in advance** and includes:

- Preparation and distribution of prequalification documents to **local contractors**
- Collection of **registration papers, workforce capacity, and availability**
- Assessment of each contractor's ability to operate safely and effectively in a **difficult site environment**

This ensures that only capable and properly equipped contractors are considered, minimizing delays and risks during project execution.

Package 2 : Completing designs & Construction Bidding works

A) Completing designs & Project Budget

After receiving the **IAA permit letter**, which defines the scope of the authority and the associated planned cost, this package should commence immediately to **monitor and manage the validity of the IAA permit**, which may last up to 90 days.

This package focuses on the **completion of all design works**. The full design team will collaborate to ensure:

- Ensuring the financing of the donation especially for the IAA cost which should be paid in advance upon receiving the permit papers
- Completion of **construction details** (structural & Architectural)
- Integration of **electro-mechanical designs**
- Revisions of all **Bill of Quantities** and **cost/unit revisions**

- Coordination of the **bidding process**, including issuing invitations for bidders to **review the site and designs** prior to the arrival of archaeologists onsite and collect offers for the project. This approach ensures that all design and pre-construction preparations are completed efficiently, minimizing potential delays once archaeological supervision begins.

Package 3 : Construction works & Handover

The **awarding procedure** for the selected bidder and the **commencement of works** must be coordinated with the **IAA through the project's legal advisor**, ensuring that neither construction nor excavation activities are delayed.

This phase is **critical to the success of the project**, as it involves:

- **Supervision and coordination of multiple teams** on site
- **Active management of all on-site activities** to maintain schedule and compliance
- Ensuring a smooth interface between **construction operations** and **archaeological supervision**

Important notes for the summary tables:

- All **soft costs** are derived from the feasibility study of October 2025 and have been proportionally allocated across the respective task packages.
- The **design works** are calculated at 60% of the total amount indicated in Part 1 (Planning and Design Works) of the feasibility study for package 1, 40% considered on package 2
- The **Euro exchange rate** has been updated in accordance with the actual rate as of 5 March 2026.

Workplan vs cost

Package 1 <u>Preparatory works for receiving permits</u>			
Stage	Estimated duration	Associated cost (euros including VAT)	Notes
(A) Site Preparation and Initial Cleaning Works	UP to 10 working days	2800 euros	Start ASAP
(B) Baseline Survey: Laser Scanning and Photogrammetry	Two weeks	4000 euros	After finishing section A
(C) Preparation of As-Built 2D Drawings	Two weeks	2650 euros	After finishing section B
(D) Geotechnical testing	Two weeks	6600 euros	Start ASAP parallel with (A)
(E) Schematic Design Phase	1 month	10600 euros	Arch+str engineers
(F) IAA Permit Application	Approximately 1-2 months (N/A)	3300 euros	Legal advisor fees(first works)
(G) Municipal "Dangerous Building" Permit	To be defined	6600 euros	"Provisional"
(H) Pre-qualification works for bidders	Two weeks	1500 euros	Parallel activity
Total of this Package		38,050 Euros	
Duration estimation all if consequent or overlapping activities	5 months of works		

+972548199796

philipos.dahabreh@gmail.com

Jerusalem

Place Architects Lab

List of expenditures

Expenditures directly related to the implementation of the project, without constituting the construction works themselves, and which are essential for the installation, commissioning, or use of the equipment.

Technical Equipment

- Indoor and outdoor lighting (LED luminaires, floodlights, emergency lighting)
- Electrical panels and power distribution equipment
- Electrical outlets, switches, and electrical fittings
- Ventilation systems (mechanical ventilation)
- Fixed air conditioning systems
- Fixed heating systems (radiators, heat pumps, thermostats)
- Plumbing equipment (washbasins, sinks, taps, sanitary fixtures)
- Hot water tanks

Security Equipment

- Intrusion alarm systems
- Video surveillance systems (CCTV)
- Access control systems (badge readers, intercoms, video intercoms)
- Fire detection and fire safety equipment
- Safety signage
- Emergency lighting

Digital and Audiovisual Equipment

- IT network infrastructure (server racks, structured cabling)
- Wi-Fi access points
- Fixed display screens
- Fixed video projectors
- Public address and sound systems
- Video conferencing equipment
- Interactive kiosks

Accessibility

- Handrails
- Access ramps
- Accessibility signage for persons with reduced mobility (PRM)

Outdoor Facilities

- Fencing
- Motorized gates
- Outdoor lighting

Traduction :

Liste des dépenses

Dépenses directement liées à la mise en œuvre du projet, sans constituer les travaux de construction proprement dits, et qui sont indispensables à l'installation, à la mise en service ou à l'utilisation des équipements.

Équipements techniques

- Éclairage intérieur et extérieur (luminaires LED, projecteurs, éclairage de secours)
- Tableaux électriques et équipements de distribution d'électricité
- Prises électriques, interrupteurs et accessoires électriques
- Systèmes de ventilation (ventilation mécanique)
- Systèmes de climatisation fixes
- Systèmes de chauffage fixes (radiateurs, pompes à chaleur, thermostats)
- Équipements de plomberie (lavabos, éviers, robinets, appareils sanitaires)
- Chauffe-eau

Équipements de sécurité

- Systèmes d'alarme anti-intrusion
- Systèmes de vidéosurveillance (CCTV)
- Systèmes de contrôle d'accès (lecteurs de badges, interphones, vidéophones)
- Équipements de détection d'incendie et de sécurité incendie
- Signalisation de sécurité
- Éclairage de secours

Équipements numériques et audiovisuels

- Infrastructure réseau informatique (baies de serveurs, câblage structuré)
- Points d'accès Wi-Fi
- Écrans d'affichage fixes
- Projecteurs vidéo fixes
- Systèmes de sonorisation et de diffusion publique
- Équipements de visioconférence
- Kiosques interactifs

Accessibilité

- Mains courantes
- Rampes d'accès
- Signalisation d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

Aménagements extérieurs

- Clôtures
- Portails motorisés
- Éclairage extérieur

 +972548199796

 philipos.dahabreh@gmail.com

 Jerusalem

  Place Architects Lab

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE BESANCON ET DE
GENNEVILLIERS
POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL SILWAN AL HAYAT
(ANCIENNEMENT AL BUSTAN)**

ENTRE

La commune de Gennevilliers, représentée par son Maire, Monsieur Patrice LECLERC, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020, domicilié en cette qualité en l'hôtel de Ville, 177 rue Gabriel Péri, 92230 Gennevilliers

Ci-après désignée la « Commune cheffe de file »,

ET

La commune de Besançon, représentée par Anne VIGNOT, Maire, autorisée par délibération du Conseil Municipal du Besançon le 4 décembre 2025, domicilié en cette qualité en l'hôtel de Ville, rue Mégevand 25000 Besançon

Ci-après désignée la « Commune partenaire »,

(Ensemble désignées les « Parties » et séparément une « Partie »)

PREAMBULE

La ville de Gennevilliers, en lien avec vingt-et-une autres collectivités territoriales, a contribué à élaborer un projet social, culturel, sportif et de santé en direction de la Jeunesse à Jérusalem-Est, pour la période 2019-2021 puis pour la période 2022-2024, en lien avec le Centre social et Culturel Al Bustan à Jérusalem Est, qui agit en faveur des populations du quartier de Silwan. Ce projet partenarial se poursuit dans le cadre de l'appel à projets franco-paléstinien de la délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV) (MEAE) pour la période 2025-2027.

En novembre 2024, les autorités israéliennes d'occupation ont procédé à la démolition du centre Al Bustan. Dans la perspective de rouvrir le centre et de poursuivre l'action sociale, éducative et de soutien psychologique à la population, une bâtisse patrimoniale située dans le quartier de Silwan a été identifiée. Elle nécessite toutefois une importante rénovation.

La ville de Gennevilliers, en tant que cheffe de file des deux précédents programmes triennaux, a accepté d'accompagner la démarche de redéploiement du centre, en étroite coordination avec le Consulat de France à Jérusalem. Elle a dans un premier temps coordonné la réalisation d'une étude de faisabilité approfondie par le cabinet Place Arch Lab, qui a été rendue en septembre 2025 et est annexée à la présente convention.

Les Villes partenaires du centre ont décidé dans ce contexte de présenter un dossier de reconstruction du centre social, nouvellement nommé Silwan Al Hayat, à l'Agence Française de Développement (AFD). Il est porté par la ville de Gennevilliers, cheffe de file du projet, devant l'AFD.

L'AFD a annoncé qu'elle plafonnerait ses financements à 70% du budget total, estimé à 689 560 €, les 30% restants étant à la charge des partenaires du projet, sous forme de valorisations, d'une collecte de fonds assurée par l'association Silwan Al Hayat et de subventions versées individuellement avant d'être agrégées par la commune de Gennevilliers.

C'est dans ce contexte que les communes de Besançon et de Gennevilliers conviennent ensemble des éléments constitutifs de cette convention de partenariat.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération établie entre la ville de Gennevilliers et la ville de Besançon dans le cadre du projet de reconstruction du centre Silwan Al Hayat à Jérusalem-Est, ainsi que les conditions d'attribution, de versement et de suivi de la contribution financière apportée par la ville de Besançon.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT

La commune de Besançon versera à la commune de Gennevilliers une subvention d'un montant de 2 000 €. Cette somme correspond au montant minimal de la participation de la Commune partenaire à la reconstruction du centre social Silwan Al Hayat.

Elle sera reversée par la commune de Gennevilliers à l'association Silwan Al Hayat pour assurer la reconstruction du centre social Silwan Al Hayat.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Commune partenaire

La commune de Besançon convient d'engager le versement de la somme de 2 000 € à la commune de Gennevilliers avant la date de dépôt de dossier de reconstruction à l'AFD et en tout état de cause avant le 1^{er} mai 2026.

Commune cheffe de file

Projet

La ville de Gennevilliers s'engage à déposer un dossier de financement auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour le projet de reconstruction du centre social Silwan Al Hayat et fera ses meilleurs efforts afin que ce projet soit accepté par l'AFD.

Versement

La commune de Gennevilliers s'engage à accepter le versement de la subvention de 2 000 € de la Commune partenaire, qu'elle conservera dans un fond commun contenant les participations de toutes les Communes participant au projet de reconstruction du centre social Silwan Al Hayat.

Retenue

La Commune cheffe de file restera en possession de cette somme le temps de l'examen du dossier de reconstruction par l'AFD.

L'Agence doit rendre son analyse avant la fin du 2nd semestre 2026. Si aucune décision n'est intervenue avant le 31 décembre 2028, les Parties conviennent d'interpréter cette absence de retour comme un refus du projet par l'Agence.

Destination

La Commune cheffe de file procédera au versement de la subvention ainsi récoltée au profit du centre social Silwan Al Hayat dès qu'elle obtiendra l'information officielle de l'AFD de sa participation financière au projet.

Ce versement pourra intervenir en plusieurs fois, à l'initiative de la Commune cheffe de file.

En cas de refus du projet par l'Agence, la Commune cheffe de file s'engage à organiser un temps d'échange entre les parties, afin de convenir ensemble des suites du projet de reconstruction du centre social.

En cas d'absence d'accord écrit trouvé à l'issue de cette réunion, la ville de Gennevilliers s'engage à reverser à la commune de Besançon et à toutes les Communes partenaires les sommes collectées.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE DES PARTIES

La commune de Gennevilliers fera ses meilleurs efforts afin que le projet de reconstruction du centre social Silwan Al Hayat, présenté devant l'AFD, aboutisse.

La Commune cheffe de file fera également tout son possible afin que les subventions versées par les communes partenaires soient bien reversées à l'association Silwan Al Hayat, prenant en charge la reconstruction du centre Silwan Al Hayat.

Elle participera à la coordination des étapes du projet et à toutes les réunions nécessaires avec l'association Silwan Al Hayat, porteuse de projet et le maître d'œuvre en charge de la reconstruction.

Cela étant posé, la commune de Gennevilliers ne pourrait être tenue pour responsable par la commune de Besançon si le projet venait à être refusé par l'AFD, ou si les sommes versées par les communes partenaires pour la reconstruction du centre social étaient détournées avant de parvenir à l'association Silwan Al Hayat.

La Commune cheffe de file se chargera de procéder, tout le long de la reconstruction du centre social, aux vérifications d'usage quant à la bonne utilisation des fonds versés. Elle s'engage à conventionner avec l'association Silwan Al Hayat à cet objet.

Elle s'engage également à tenir informée la commune de Besançon des étapes du projet de reconstruction dès que celle-ci lui en fera la demande et sous réserve qu'elle-même ait en sa possession les informations demandées.

Elle réalisera un bilan annuel de l'avancement du projet auquel seront conviées l'ensemble des communes partenaires.

A l'issue des travaux, la commune de Gennevilliers s'engage à transmettre à la ville de Besançon un bilan technique et financier du projet.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

La Convention entrera en vigueur le jour de sa signature par les deux Parties.

Elle courra tout le temps de l'examen du projet de reconstruction du centre social Silwan Al Hayat par l'AFD.

Elle arrivera à son terme le jour où la commune de Gennevilliers fournira à la commune de Besançon le bilan technique et financier final du projet.

Alternativement, en cas de refus du subventionnement du projet par l'AFD, elle prendra fin à la date où la preuve du reversement de la subvention à la commune de Besançon sera apportée par la ville de Gennevilliers.

ARTICLE 6 – AVENANT

Aucune stipulation de la Convention ne pourra faire l'objet d'une modification ou d'un avenant sans le consentement des Parties, et toute modification fera l'objet d'un avenant écrit.

ARTICLE 7 – RESILIATION ANTICIPEE

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune partenaire ne pourra exiger le reversement des sommes déjà versées à l'association Silwan Al Hayat.

ARTICLE 8 – RECOURS

Les contestations qui s'élèveraient entre les Communes au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation, dont la mise en œuvre ne pourra dépasser un mois.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 9 – ETENDUE DE L'ACCORD

La Convention, à compter de la date de sa signature, représente la totalité de l'accord des Parties relativement à l'objet de celle-ci et, en conséquence, annule et remplace tous documents antérieurs qui auraient pu être échangés ou communiqués dans le cadre de la négociation de la Convention.

Les Annexes jointes et l'exposé préalable ci-dessus font partie intégrante de la Convention dont ils ont la même valeur juridique.

ARTICLE 10 – ANNEXES

La liste des annexes à la présente convention est la suivante :

- Statuts de l'association Silwan Al Hayat
- Etude de faisabilité de la reconstruction du centre social Silwan Al Hayat
- Annexe financière à l'étude de faisabilité de la reconstruction du centre social Silwan Al Hayat

Fait à Gennevilliers en deux exemplaires originaux, le 11 décembre 2025

Pour la commune de Besançon,

Anne VIGNOT

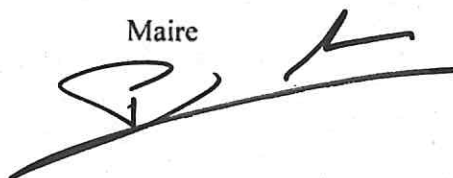
Maire

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.

Pour la commune de Gennevilliers

Patrice LECLERC,

Maire

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large 'P' and a horizontal stroke.